



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMBAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB132 PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ (PPMS) POUR LES ÉCOLES PUBLIQUES DU MÔLAN-JORAN ET DES VENTS BLANCS

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu code de l'éducation, notamment les articles L312-13-1, L411-4 et D312-40 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L721-1 et R741-1 ;

Vu la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école, et dont l'article 6 transfère aux autorités académiques la responsabilité de l'élaboration des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) ;

Vu la circulaire n°2006-085 du 24-5-2006, relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire ;

Vu l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016 ;

Vu la circulaire interministérielle du 8-06-2023, relative au plan particulier de mise en sécurité (PPMS) ;

Considérant que les écoles maternelles et élémentaires peuvent être confrontées à des risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personne malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens ;

Considérant que le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document permettant de prévenir, d'assurer et de garantir au mieux la sécurité des publics présents dans l'école ou l'établissement (élèves, personnels enseignants et agents des collectivités notamment) en cas d'incident majeur et dans l'attente de l'arrivée des secours ; l'objectif est de mettre en place une organisation interne à chaque école afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre ;

Considérant que, depuis la circulaire interministérielle NOR : MENE2307453C du 8 juin 2023, le PPMS est unifié puisqu'il fusionne au sein d'un même document, les anciens plans relatifs aux risques majeurs et relatifs à l'attentat-intrusion ;

Considérant que ces nouvelles dispositions devront être mises en œuvre progressivement d'ici à la rentrée de septembre 2028 pour l'ensemble des établissements scolaires ;

Considérant que la rédaction de ce document se fait conjointement avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), qui identifie pour chaque école, en lien avec les autres services de l'Etat et les collectivités territoriales, les risques naturelles et technologiques auxquels elle est exposée, à partir des ressources nationales et locales disponibles, la collectivité propriétaire des locaux et la direction de l'école exploitante de ceux-ci

Considérant les travaux de concertation et de rédaction réalisés entre les services de la commune et les directions des écoles Môlan-Joran et Vents Blancs, quant à l'établissement des PPMS unifiés ;

Considérant qu'il convient, en accord avec les termes de la circulaire sus-visée, que ces documents soient soumis à la validation de l'instance délibérante de la commune, en sa qualité de gestionnaire des bâtiments concernés, avant transmission pour enregistrement sur la plateforme PPMS de l'Éducation Nationale

Après l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse et à l'éveil à la citoyenneté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Émet un avis favorable sur les plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) unifiés concernant les écoles suivantes :

- Le Môlan-Joran
- Les Vents Blancs

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Denise GERELLI-FORT

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 SEP. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.